



Décision n°2016-10 portant nomination d'un ordonnateur secondaire pour la délégation régionale de la région académique de la Guadeloupe

Le directeur de l'Office national d'information sur les enseignements et les professions

Vu :

- les articles L.313-6 et D.313-14 à D.313-36 du code de l'éducation, et plus particulièrement les articles D.313-20 et D. 313-24 ;
- le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- l'arrêté du ministre de l'éducation nationale, en date du 28 mars 2013, par lequel Madame Dominique LEVECQUE, inspectrice de l'éducation nationale (information et orientation) dans l'académie de Guadeloupe, est nommée chef du service académique d'information et d'orientation (CSAIO) de l'académie de Guadeloupe ;

Décide

Article 1^{er} : Madame Dominique LEVECQUE, cheffe du service académique d'information et d'orientation de l'académie de la Guadeloupe, déléguée régionale de l'Onisep de la région académique de la Guadeloupe, est désignée en qualité d'ordonnateur secondaire de l'Office et reçoit à cet effet délégation de pouvoir pour l'ensemble des actes de la délégation régionale de la région académique de la Guadeloupe telle que définie par le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015.

Article 2 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Article 3 : La présente décision est publiée sur le site internet de l'Onisep.

Fait à Lognes, le

18 mars 2016

George ASSERAF
IGAENR/Directeur de l'Onisep